

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 611

13 mars 2013

SOMMAIRE

Accenture (Luxembourg), société à responsabilité limitée	29301	Lux-World Fund	29291
Actionfields International S.A.	29302	Maison Géorgienne «Tamada», S.à r.l. ...	29291
Alcentra Global Special Situations Luxembourg S.à r.l.	29290	metallic design S.à r.l.	29301
Allandis	29299	Nicoba S.A.	29319
Almafin S.A.	29299	"Nouvelle Friture Henriette S.à r.l."	29310
Alpha Industrial Holding S.à r.l.	29291	Ped Xin S.à r.l.	29311
Aluco S.A.	29300	Portfolio Consult S.A.	29292
Amicale Portugaise de Clervaux	29300	RTGEU	29320
A&T Consulting S.A.	29292	Sisu Group S.A.	29320
Avery Dennison Management KGaA	29301	Sky Flensburg S.à r.l.	29321
Axiom Asset 4 S. à r.l.	29301	Sky II Acquisition C S.à r.l.	29321
BATP S.A.	29299	Smiley's	29320
BEAR Group S.A.	29298	SOFI 2 PJ S.à r.l.	29282
CC2Foil S.A.	29311	Soft Clean Gommage S.à r.l.	29319
Centaurus Logistics S.à r.l.	29296	Solferino Luxembourg S.à r.l.	29322
CGI Luxembourg SA	29302	Sonae Sierra Brazil B.V.	29321
Cresusinvest s.à r.l.	29300	Sweden Lux Incentive 2012 S.A.	29319
Da Cruz Pastificio S.A.	29307	Sweeper Capital 2 S.à r.l.	29295
DEREIF Immobilien 1 S.à r.l.	29322	TREI Real Estate Luxembourg S.à r.l.	29309
Fab-Power S.A.	29292	VF Global Investments S.à r.l.	29309
Logica Luxembourg S.A.	29302	VF Luxembourg S.à r.l.	29310
Lourisilva S.à r.l.	29305	Viewlabel Luxembourg Sàrl	29309
Lumédia S.A.	29297	Werner Luxembourg Holdings S.à r.l. ...	29310

SOFI 2 PJ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.613.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-huit du mois de décembre,

Pardevant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Michel Berdah, né le 26 mars 1943 à Tunis, Tunisie et ayant son adresse privée à 1, rue de Franqueville, F-75116 Paris, France,

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 26 décembre 2012;

Esther Berrebi épouse Berdah, née le 18 décembre 1943 à Tunis, Tunisie et ayant son adresse privée à 1, rue de Franqueville, F-75116 Paris, France,

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 26 décembre 2012;

Juan Berdah, né le 21 juillet 1976 à Antibes, France et ayant son adresse privée à 1, rue de Franqueville, F-75116 Paris, France,

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 26 décembre 2012;

Johanne Berdah épouse Benistant, née le 28 mai 1974 à Fontenay-sous-bois, France et ayant son adresse privée à 7, rue Barbes, F-92300 Levallois, France,

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 26 décembre 2012;

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Le mandataire des parties comparantes, a requis le notaire d'enregistrer la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les statuts sont établis comme suit:

«STATUTS

Art. 1^{er}. Définitions. À moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes suivants auront les significations suivantes:

Assemblée Générale	signifie l'assemblée générale de(s) (l') Associé(s).
Associés	signifie les personnes inscrites dans le registre des Associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi sur les Sociétés, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.
Associé Unique	signifie la seule personne inscrite dans le registre des Associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi sur les Sociétés, en tant que détenteur unique des Parts Sociales de temps à autre.
Conseil	signifie le conseil de gérance de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés.
Gérants	signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux.
Gérant Unique	signifie le gérant unique de la Société.
Jour Ouvrable	signifie tout jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) durant lequel les banques commerciales sont normalement ouvertes au public au Grand-Duché de Luxembourg.
Loi sur les Sociétés	signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
Parts Sociales de Classe A	signifie les parts sociales nominatives de classe A dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune et Part Sociale de Classe A signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe B	signifie les parts sociales nominatives de classe B dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune et Part Sociale de Classe B signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales	signifie les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B et Part Sociale signifie n'importe laquelle d'entre elles.

Président	signifie le président du Conseil de temps à autre.
Résolutions Circulaires des Associés	prend la signification donnée à ce terme à l'article 12.
Société	signifie SOFI 2 PJ S.à r.l.
Statuts	signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.

Art. 2. Forme et Dénomination. La dénomination de la Société est "SOFI 2 PJ S.à r.l.". La Société est une société à responsabilité limitée régie par les présents Statuts, la Loi sur les Sociétés et la législation applicable.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et/ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et 3 autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique, et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de titres de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou entités qu'elle juge appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à ou assister de toute autre manière toute société dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre, pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne, consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses actifs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut par ailleurs agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de sociétés en commandite (partnerships) ou entités similaires.

La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt et tout autre type de risques.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations et transactions (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

Art. 4. Durée de la société. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, selon l'article 13 ci-dessous. Le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil ou, le cas échéant, par une décision du Gérant Unique, dans les limites de la commune de Luxembourg.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, a également le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il juge appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique peut considérer que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social de la Société et l'étranger se sont produits ou sont imminents. Dans ce cas, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinq millions d'Euros (EUR 5.000.000,-), représenté par deux millions cinq cent mille (2.500.000) Parts Sociales de Classe A et deux millions cinq cent mille (2.500.000) Parts Sociales de Classe B, chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société sera démembré entre nu-propriété et usufruit, étant entendu que l'usufruit des deux millions cinq cent mille (2.500.000) Parts Sociales de Classe A et deux millions cinq cent mille (2.500.000) Parts Sociales de Classe B, chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune sera réuni à la nu-propriété entre les mains du nu-propriétaire de chacune desdites Parts Sociales au décès du survivant de Monsieur Michel Berdah, ou de son épouse Madame Esther Berdah lesquels bénéficieront d'une clause de réversibilité dudit usufruit.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, selon l'article 13 ci-dessous.

La Société maintiendra un compte de réserve de prime d'émission pour les Parts Sociales de Classe A en Euro (EUR) et le montant ou la valeur de toute prime libérée sur les Parts Sociales de Classe A sera enregistré dans ce compte. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

La Société maintiendra un compte de réserve de prime d'émission pour les Parts Sociales de Classe B en Euro (EUR) et le montant ou la valeur de toute prime libérée sur les Parts Sociales de Classe B sera enregistré dans ce compte. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

Art. 7. Parts sociales. Toutes les Parts Sociales sont nominatives, totalement souscrites et entièrement libérées.

Un registre des Associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il/elle détient, les montants libérés pour chacune de ses Parts Sociales, la mention des cessions/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions/souscriptions ainsi que toutes garanties accordées sur les Parts Sociales de temps à autre. Chaque Associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur.

La Société peut se baser sur la dernière adresse de l'Associé qu'elle a reçue. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans le registre des Associés.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par deux (2) Gérants incluant un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B ou, le cas échéant, par le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale serait détenue par plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ou retirer ses propres Parts Sociales à condition d'annuler immédiatement les Parts Sociales rachetées ou retirées et de réduire le capital social souscrit de la Société corrélativement.

Art. 8. Usufruit. Sauf disposition contraires prévues dans les présents Statuts, si une Part Sociale est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserves des dispositions de l'article 24 ci-dessous, l'usufruitier a droit au bénéfice distribuable par la Société.

En cas de rachat par la Société de ses propres Parts Sociales, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont respectivement droit à la valeur de la nue-propriété et de l'usufruit portant sur ces Parts Sociales.

En cas de dissolution de la Société, l'usufruitier aura droit au quasi-usufruit sur les sommes versées au nu-propriétaire ou sur la valeur des biens qui lui auront été remis.

Art. 9. Cession de parts sociales. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés. À moins que la loi ne le prévoit autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord écrit préalable des Associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants. Le consentement n'est pas requis lorsque les Parts Sociales sont transmises, à des héritiers réservataires, au conjoint survivant, et/ou aux autres héritiers légaux.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite de la cession inscrite dans le registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire, par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant le consentement du cédant et du cessionnaire et jugés suffisants par la Société.

Les mêmes règles ci-dessus s'appliquent lorsqu'il s'agit pour ces Parts Sociales:

- de constituer un usufruit;
- d'en céder la nu-propriété ou l'usufruit.

Art. 10. Associés. La Société peut avoir un Associé Unique ou des Associés. Si la Société n'a qu'un (1) seul Associé, toute référence aux Associés dans ces Statuts est une référence à l'Associé Unique et l'Associé Unique détient tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, accomplir ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique aussi longtemps que la Société n'a qu'un (1) seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont consignées par voie de procès-verbaux écrits.

Art. 12. Assemblée générale annuelle - Autres assemblées générales. Conformément à la Loi sur les Sociétés, si le nombre des Associés excède vingt-cinq (25), une Assemblée Générale annuelle doit se tenir au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans la convocation de l'Assemblée Générale annuelle. Elle se tient quatrième jeudi de juin de chaque année à 15 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, si le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, considère souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger.

Les autres Assemblées Générales sont tenues au lieu et à l'heure spécifiés dans les convocations.

Si le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25), les résolutions des Associés sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

Lorsque des résolutions sont adoptées par voie de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra à son adresse (telle qu'elle apparaît sur le registre des Associés) le texte des résolutions à passer, qu'il/elle devra signer. Les Résolutions Circulaires des Associés doivent être signées par tous les Associés pour être valides et engager la Société. Une fois signées, elles seront valides et engageront la Société de la même manière que si elles avaient été adoptées par une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

Les Résolutions Circulaires des Associés de même que les procès-verbaux des Assemblées Générales sont conservés au siège social de la Société.

Art. 13. Avis de convocation, Quorum, Procurations et Vote. Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou bien consultés par voie de Résolutions Circulaires des Associés à l'initiative (i) de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique, (ii) du/des commissaire(s) aux comptes (le cas échéant) ou (iii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Sauf en cas d'urgence, dont la nature et les motifs seront mentionnés dans la convocation, les convocations écrites de toute Assemblée Générale sont envoyées, par lettre recommandée et au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, à chaque Associé, à son adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des Associés tenu par la Société.

Une Assemblée Générale peut être tenue sans convocation écrite préalable si tous les Associés sont présents et/ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de son ordre du jour.

Tout Associé peut prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit, soit en original, soit par fax ou par un courriel muni d'une signature électronique (en conformité avec la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et en continu et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales sont prises par les Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront adoptées lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.

Les présents Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité en nombre d'Associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à une (1) voix aux Assemblées Générales.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs Gérant(s), Associé(s) ou non. Si plusieurs Gérants sont nommés, ceux-ci constitueront ensemble le Conseil qui sera dès lors composé d'au moins un (1) Gérant de catégorie A et un (1) Gérant de catégorie B.

Les Gérants sont nommés par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre de Gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

Art. 15. Réunion du conseil. Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut également désigner un secrétaire.

Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants présents et/ou représentés nommeront, par un vote à la majorité simple, un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question.

Le secrétaire, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, peut mais ne doit pas être Gérant.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par deux (2) Gérants, au lieu indiqué dans la convocation de la réunion.

Sauf en cas d'urgence, dont la nature et les motifs seront mentionnés dans la convocation, les convocations écrites de toute réunion du Conseil sont envoyées à chaque Gérant vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la réunion.

La réunion peut être tenue sans convocation préalable (i) si tous les Gérants sont présents et/ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de son ordre du jour ou (ii) pour une réunion se tenant au lieu et heure prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Chaque Gérant peut renoncer à la convocation écrite par un accord écrit soit en original, soit par fax ou par un courriel muni d'une signature électronique (en conformité avec la loi luxembourgeoise).

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil en désignant par écrit, soit en original, soit par fax ou par un courriel muni d'une signature électronique (en conformité avec la loi luxembourgeoise), un autre Gérant comme son mandataire.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et en continu et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à la réunion.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente et/ou représentée comprenant au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition que deux (2) Gérants au moins soient présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les Statuts ou par la Loi sur les Sociétés. Les décisions sont prises à la majorité des Gérants présents et/ou représentés comprenant au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B.

En cas de parité des votes, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une résolution du Conseil peut également, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, être adoptée par écrit. Une telle résolution doit consister en un ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chaque Gérant, manuellement ou par signature électronique (en conformité avec la loi luxembourgeoise). La date de la résolution sera alors la date de la dernière signature.

L'article 15 ne s'applique pas dans le cas où la Société est gérée par un Gérant Unique

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du conseil et Procès-verbaux des résolutions du gérant unique. Les résolutions adoptées par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux signés par elle/lui et tenus au siège social de la Société.

Pour toute réunion du Conseil, les procès-verbaux des réunions sont signés soit par le Président, soit par le membre du Conseil qui en aura assumé la présidence, ou encore par tous les Gérants présents à la réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux (2) Gérants incluant un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B ou, le cas échéant, le Gérant Unique.

Art. 17. Pouvoirs du conseil/gérant unique. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration entrant dans l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par ces Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, Gérant ou non, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui relève de la gestion journalière et des affaires de la Société.

Le Conseil peut nommer une personne, Associé ou non, Gérant ou non, en qualité de représentant permanent d'une société anonyme luxembourgeoise ou de toute entité lorsque cela est requis par sa loi locale. En cas de Gérant Unique, le Gérant Unique peut nommer une personne, Associé ou non, en qualité de représentant permanent d'une société anonyme luxembourgeoise ou de toute entité lorsque cela est requis par sa loi locale. Ce représentant permanent, dont les actes en sa qualité de membre du conseil d'administration de cette entité engageront la Société, agira au nom et pour le compte de la Société.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques dans la Société.

Art. 19. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux (2) Gérants comprenant au moins un (1) Gérant de catégorie A et un (1) Gérant de catégorie B ou le cas échéant, (ii) la signature du Gérant Unique.

La Société est également engagée par la signature unique de toute personne ou la signature conjointe de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou, le cas échéant, par le Gérant Unique, et ce dans les limites de ces pouvoirs. Le cas échéant, la Société sera engagée par la seule signature de la personne nommée délégué à la gestion journalière conformément au premier paragraphe de l'article 18 ci-dessus, et seulement dans les limites de cette fonction.

Art. 20. Responsabilité du(des) gérant(s). Le(s) Gérant(s), en raison de sa(leurs) fonction(s), ne contracte aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par lui/elle au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi sur les Sociétés. Chaque Gérant n'est qu'un agent autorisé et n'est donc responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 21. Surveillance. Si le nombre des Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou, dans les cas prévus par la Loi sur les Sociétés, par un réviseur d'entreprises agréé.

L'Assemblée Générale nomme le(s) commissaire(s) aux comptes, s'il y a lieu, et le réviseur d'entreprises agréé, s'il y a lieu, et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes annuels. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse, dans la forme requise par la Loi sur les Sociétés, les comptes annuels de la Société et un inventaire à la fin de chaque exercice social.

Chaque Associé peut inspecter l'inventaire et les comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 24. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale requise par la Loi sur les Sociétés. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé à l'article 6 des Statuts de temps à autre et devient à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil de dix pour cent (10%).

Sous réserve des dispositions de l'article 8 des présents Statuts, l'Assemblée Générale Annuelle décide de l'affectation du solde du bénéfice net annuel et peut, dans les limites de la Loi sur les Sociétés, décider de manière discrétionnaire de payer des dividendes de temps à autre, en prenant en compte l'objet et la politique de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse des comptes intérimaires;
- (ii) les comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (y compris les primes d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année pour laquelle des comptes annuels ont été approuvés (le cas échéant), augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a constaté dans son rapport au Conseil ou, le cas échéant, au Gérant Unique, que les conditions (i) et (ii) ci-dessus ont été satisfaites;
- (iv) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes est prise par les Associés, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (v) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (vi) lorsque les acomptes sur dividendes distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent, sur demande de celle-ci, en rembourser l'excédent à la Société.

Art. 25. Dissolution. La Société n'est pas dissoute du fait du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre événement similaire affectant un (1) ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, selon l'article 13 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Sous réserve des dispositions de l'article 8 des présents Statuts, le boni de liquidation sera, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales qu'ils détiennent.

Art. 26. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément à la Loi sur les Sociétés et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre par les Associés.

Les questions relatives à l'usufruit et à la nu-propriété qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément aux articles 578 et suivants du Code Civil.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, déclarent souscrire à cinq millions (5.000.000) de Parts Sociales représentant la totalité (100%) du capital social souscrit de la Société et de libérer les cinq millions (5.000.000) de Parts Sociales par un apport en nature d'un montant total de cinq millions cent cinquante-neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq Euros et soixante-quatorze Eurocents (EUR 5.159.785,74) qui sera affecté de la manière suivante:

- un montant total de cinq millions d'Euros (EUR 5.000.000,-) au compte capital social de la Société; et
- un montant total de cent cinquante-neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq Euros et soixante-quatorze Eurocents (EUR 159.785,74) au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

La souscription des cinq millions (5.000.000) de Parts Sociales représentant la totalité (100%) du capital social souscrit de la Société sera faite de la manière suivante:

1) Johanne Berdah épouse Benistant, représentée tel que décrit ci-dessus déclare souscrire à:

- deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de classe A en nue-propriété; et
- une prime d'émission d'un montant de soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-douze Euros et quatre-vingt-sept Eurocents (EUR 79.892,87) attachée aux parts sociales de classe A en nue-propriété;

étant entendu que l'usufruit (i) des deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de classe A ainsi que (ii) du montant de la prime d'émission de soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-douze Euros et quatre-vingt-sept Eurocents (EUR 79.892,87) attachée aux parts sociales de classe A sera attribué à Michel Berdah et Esther Berrebi de la manière suivante:

Michel Berdah:

- deux millions quatre cent vingt-et-un mille sept cent cinquante (2.421.750) parts sociales de classe A en usufruit; et
- une prime d'émission d'un montant de soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-douze Euros et vingt-deux Eurocents (EUR 77.392,22) attachée aux parts sociales de classe A.

Esther Berrebi épouse Berdah:

- soixante-dix-huit mille deux cent cinquante (78.250) parts sociales de classe A en usufruit; et
- une prime d'émission de deux mille cinq cents Euros et soixante-cinq Eurocents (EUR 2.500,65) attachée aux parts sociales de classe A.

Michel Berdah et Esther Berrebi comparaissant pour ces besoins, reconnaissent et acceptent expressément l'usufruit leur étant accordé de la manière décrite ci-dessus.

2) Juan Berdah, représenté tel que décrit ci-dessus déclare souscrire à:

- deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de classe B en nue-propriété; et
- une prime d'émission d'un montant de soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-douze Euros et quatre-vingt-sept Eurocents (EUR 79.892,87) attachée aux parts sociales de classe B en nue-propriété.

étant entendu que l'usufruit (i) des deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie B ainsi que (ii) du montant de la prime d'émission de soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-douze Euros et quatre-vingt-sept Eurocents (EUR 79.892,87) attachée aux parts sociales de catégorie B sera attribué à Michel Berdah et Esther Berrebi de la manière suivante:

Michel Berdah:

- deux millions quatre cent vingt-et-un mille sept cent cinquante (2.421.750) parts sociales de classe B en usufruit; et
- une prime d'émission d'un montant de soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-douze Euros et vingt-deux Eurocents (EUR 77.392,22) attachée aux parts sociales de classe B.

Esther Berrebi épouse Berdah:

- soixante-dix-huit mille deux cent cinquante (78.250) parts sociales de classe B en usufruit; et
- une prime d'émission de deux mille cinq cents Euros et soixante-cinq Eurocents (EUR 2.500,65) attachée aux parts sociales de classe B.

Michel Berdah et Esther Berrebi comparaissant pour ces besoins, reconnaissent et acceptent expressément l'usufruit leur étant accordé de la manière décrite ci-dessus.

Toutes les parts sociales ainsi que la prime d'émission y attachée d'un montant total de cinq millions cent cinquante-neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq Euros et soixante-quatorze Eurocents (EUR 5.159.785,74) ont été libérés par un apport en nature constitué par les actifs suivants (les Actifs):

- trois millions neuf cent quatre-vingt-douze mille six cent vingt et une (3.992.621) parts sociales de la société civile Pierre et Johanne Berdah, une société civile régie par les lois Françaises, ayant son siège social au 1, rue de Franqueville, F-75116 Paris, France et inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le numéro D 428 695 076 Paris (la Société Civile Pierre et Johanne Berdah) représentant l'intégralité (100%) du capital social de la Société Civile Pierre et Johanne Berdah; et

- trois millions neuf cent quatre-vingt-douze mille six cent vingt et une (3.992.621) parts sociales de la société civile Pierre et Juan Berdah, une société civile régie par les lois Françaises, ayant son siège social au 1, rue de Franqueville, F-75116 Paris, France et inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 428 695 019 (la Société Civile Pierre et Juan Berdah) représentant l'intégralité (100%) du capital social de la Société Civile Pierre et Juan Berdah.

L'évaluation de l'apport en nature des Actifs est documentée entre autres par (i) les comptes intermédiaires à la date du 31 octobre 2012 de la Société Civile Pierre et Johanne Berdah et de la Société Civile Pierre et Juan Berdah (ensemble les Comptes Interimaires) signés par les représentants de la Société Civile Pierre et Johanne Berdah et la Société Civile Pierre et Juan Berdah ainsi qu'un valorisation desdits Actifs au 15 décembre 2012 à la valeur de marché et (ii) un certificat émis à la date des présentes par les parties comparantes. Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- Johanne Berdah, épouse Benistant certifie que la Société Civile Pierre et Johanne Berdah est détenue de la manière suivante:

* trois millions huit cent soixante-sept mille six cent vingt et une (3.867.621) parts sociales numérotées de 1 à 3.867.621 en usufruit à Michel Berdah;

* cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales numérotées de 3.867.622 à 3.992.621 en usufruit à Esther Berrebi; et

* trois millions neuf cent quatre-vingt-douze mille six cent vingt et une (3.992.621) parts sociales numérotées de 1 à 3.992.621 en nue-propiété à Johanne Berdah, épouse Benistant;

- les parts sociales de la Société Civile Pierre et Johanne Berdah sont entièrement libérées et Johanne Berdah en sa qualité de nu-propiétaire des parts sociales de la Société Civile Pierre et Johanne Berdah possède le droit d'en disposer;

- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, la valeur globale de marché des parts sociales de la Société Civile Pierre et Johanne Berdah apportée à la Société est, suivant les comptes intermédiaires de la Société Civile Pierre et Johanne Berdah ci-joints en date du 31 octobre 2012 dûment signés par la gérance de la Société Civile Pierre et Johanne Berdah (les Comptes Intérimaires de la Société Civile Pierre et Johanne Berdah), d'au moins deux millions cinq cent soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-douze Euros et quatre-vingt-sept Eurocents (EUR 2.579.892,87) et depuis la date des Comptes Intérimaires de la Société Civile Pierre et Johanne Berdah, aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport fait à la Société;

- conformément au droit applicable et aux statuts de la Société Civile Pierre et Johanne Berdah, les parts sociales de la Société Civile Pierre et Johanne Berdah apportées à la Société sont librement cessibles à la Société;

- Juan Berdah certifie que la Société Civile Pierre et Juan Berdah est détenue de la manière suivante:

* trois millions huit cent soixante-sept mille six cent vingt et une (3.867.621) parts sociales numérotées de 1 à 3.867.621 en usufruit à Michel Berdah;

* cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales numérotées de 3.867.622 à 3.992.621 en usufruit à Esther Berrebi; et

* trois millions neuf cent quatre-vingt-douze mille six cent vingt et une (3.992.621) parts sociales numérotées de 1 à 3.992.621 en nue-propiété à Juan Berdah;

- les parts sociales de la Société Civile Pierre et Juan Berdah sont entièrement libérées et Juan Berdah en sa qualité de nu-propiétaire des parts sociales de la Société Civile Pierre et Juan Berdah possède le droit d'en disposer;

- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, la valeur globale de marché des parts sociales de la Société Civile Pierre et Juan Berdah apportée à la Société est, suivant les comptes intermédiaires de la Société Civile Pierre et Juan Berdah ci-joints en date du 31 octobre 2012 dûment signés par la gérance de la Société Civile Pierre et Juan Berdah (les Comptes Intérimaires de la Société Civile Pierre et Juan Berdah), d'au moins deux millions cinq cent soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-douze Euros et quatre-vingt-sept Eurocents (EUR 2.579.892,87) et depuis la date des Comptes Intérimaires de la Société Civile Pierre et Juan Berdah, aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport fait à la Société;

- conformément au droit applicable et aux statuts de la Société Civile Pierre et Juan Berdah, les parts sociales de la Société Civile Pierre et Juan Berdah apportées à la Société sont librement cessibles à la Société;

- aucun des Actifs n'est grevée d'un nantissement, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement sur les Actifs et aucun des Actifs n'est sujette à une telle opération;

- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actifs lui soient cédés;

- l'apport des Actifs a pour but de rassembler la nue-propiété et l'usufruit des parts sociales de la Société Civile Pierre et Johanne Berdah et des parts sociales de la Société Civile Pierre et Juan Berdah dans une seule main afin de faciliter la gestion de la Société Civile Pierre et Johanne Berdah et de la Société Civile Pierre et Juan Berdah; et

- toutes les formalités afin de céder la propriété légale et économique des Actifs à la Société ont été ou seront accomplies par les parties comparantes dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport des Actifs à la Société.

Ledit certificat et une copie des Comptes Intérimaires de la Société Civile Pierre et Johanne Berdah et des Comptes Intérimaires de la Société Civile Pierre et Juan Berdah, après avoir été signés ne varient par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités d'enregistrement.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 182 et 183 de la Loi sur les Sociétés et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions des articles 27 et 184 de la Loi sur les Sociétés.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de trois mille sept cents Euros (3.700,- EUR).

Résolutions des associés

Les associés de la Société, représentés tel que décrit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, ont adopté les résolutions suivantes:

(a) le nombre de gérants de la Société est fixé à trois (3);

(b) la personne suivante est nommée en tant que gérant de catégorie A de la Société:

- Michel Berdah, né le 28 mars 1943 à Tunis, Tunisie et ayant son adresse privée à 1, rue de Franqueville, F-75116 Paris, France

et les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de catégorie B de la Société:

- Sébastien André, né le 29 octobre 1974 à Metz, France et ayant son adresse professionnelle à 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Xavier Soulard, né le 14 août 1980 à Chateauroux, France et ayant son adresse professionnelle à 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(c) les membres du Conseil sont nommés pour une durée indéterminée; et

(d) l'adresse du siège social de la Société est fixée au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en français.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire signe avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/641. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME-Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013350/486.

(130015609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Alcentra Global Special Situations Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 141.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013018448/10.

(130022013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Alpha Industrial Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 129.732.

AUSZUG

Es wird mitgeteilt, dass die neue Adresse von Herr Marcellino GRAFF UND ZU HOENSBROECH fortan wie folgt ist:
Neuhofstrasse 21, CH-8810 Horgen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Januar 2013.

Für Alpha Industrial Holding S.à r.l.

Marcellino GRAF VON UND ZU HOENSBROECH

Geschäftsführer

Référence de publication: 2013018449/15.

(130022206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Lux-World Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 48.864.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 16 janvier 2013, numéro 2013/0085 du répertoire, enregistré à Capellen, le 22 janvier 2013, relation: CAP/2013/196, que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-WORLD FUND, ayant son siège social à Luxembourg, 1, place de Metz, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, prêté, en date du 12 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 451 du 11 novembre 1994, a pris entre autres les résolutions suivantes:

- l'Assemblée a procédé à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en janvier 2014:

M. Jean-Claude FINCK, président

M. Ernest CRAVATTE, vice-président

M. Rodolphe BELLI, administrateur

M. Michel BIREL, administrateur

M. Gilbert ERNST, administrateur

M. Guy HOFFMANN, administrateur

M. Guy ROSSELJONG, administrateur

Mme Françoise THOMA, administrateur.

- l'Assemblée a procédé à la nomination du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en janvier 2014.

Bascharage, le 31 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2013018421/29.

(130021259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Maison Géorgienne «Tamada», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1747 Luxembourg, 32, Op der Heed.
R.C.S. Luxembourg B 149.082.

Assemblée générale du 26 janvier 2013

L'assemblée générale, formé par les actionnaires représentant 100% des actions de «Tamada» Maison Géorgienne Sarl, a décidé à l'unanimité du changement d'adresse et du nouveau siège social, qui s'est établi avec effet immédiat au:

32, op der Heed

L-1747 Luxembourg-Cents

G-D Luxembourg

Cette résolution validée, la séance a été levée.

Déclaration datée et signée par les actionnaires précisant la date de réunion ou de l'assemblée indiquant le nouveau siège social de la société.

Luxembourg, le 1^{er} Février 2013.

Thill Frédéric / Sokhadze Mariam / Thil Michel.

Référence de publication: 2013018422/17.

(130021376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Portfolio Consult S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 36.035.

Par la présente, je soussigné, Me Christian-Charles LAUER, avocat à la Cour, demeurant à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, démissionne avec effet au 1^{er} janvier 2013, de mes fonctions d'administrateur de la société anonyme PORTFOLIO CONSULT SA SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Me Christian-Charles LAUER.

Référence de publication: 2013018425/11.

(130021511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

**A&T Consulting S.A., Société Anonyme,
(anc. Fab-Power S.A.).**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 49.536.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth of January,
before Maître Martine SCHAEFFER, Notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FAB-POWER S.A., a "société anonyme" with its registered office at 20, Avenue du Bois in Luxembourg, entered under no. B 49356 in the Luxembourg Commercial Register,

incorporated under Luxembourg law by a deed of Maître Alex WEBER, notary residing in Bascharage on November 22, 1994, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 117 on March 17, 1995, modified pursuant to a deed of the same notary February 27, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 420 on June 11, 1998.

The Meeting appointed as Chairman of the meeting Mr Karl-Heinz HORSBURGH, réviseur d'entreprises, residing professionally in L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.

The Chairman appointed as Secretary Mr Gianpiero SADDI, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting appointed as Scruteneer Mr Karl-Heinz HORSBURGH, prenamed.

The Chairman states that the agenda is the following:

- Amendment of the name of the company from FAB-POWER SA into A&T Consulting S.A. and subsequent amendment of article 1 of the by-laws.

- Amendment of the purpose of the company and subsequent amendment of article 2 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

Art. 2. The object of the company is financial and economic consulting in Luxembourg and abroad, excluding activities which fall under the law of 5th April 1993 as modified relating to the financial sector.

In addition, the company may directly or indirectly take participating interests in whatever form, in any enterprise and administer, manage, control and development of the entities in which it has such participating interests. In particular, the company may use its funds for the creation, management, development and the realization of a portfolio of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realize them by sale, transfer or exchange.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect interest.

In general, the company may execute all and any commercial, industrial, investment, real estate or financial activity in Luxembourg or to abroad, and execute all operations to accomplish the object of the company excluding activities which are subject to the law of 5th April 1993, as modified, relating to the financial sector.

The Chairman then states that:

I. the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders as well as the number of shares held by each of them are shown on an attendance list; the said list will be signed by the members of the Bureau and shall remain annexed to the present Minutes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present minutes.

II. That it appears from the attendance list, that the whole capital is present or duly represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the afore cited agenda of the meeting of which the shareholders have been informed before the meeting.

All these facts having been explained by the chairman and recognised correct by the members of the meeting, the meeting proceeds to its agenda. The meeting having considered the agenda, the chairman submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which are adopted in each case of unanimous vote.

First resolution

The general meeting resolves to change the name of the company from FAB-POWER SA into A&T Consulting S.A., and to change article 1 of the by-laws as follows.

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of A&T Consulting S.A.,

Second resolution

The general meeting resolves the purpose of the company and consequently amend article 2 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

Art. 2. The object of the company is financial and economic consulting in Luxembourg and abroad, excluding activities which fall under the law of 5th April 1993 as modified relating to the financial sector.

In addition, the company may directly or indirectly take participating interests in whatever form, in any enterprise and administer, manage, control and development of the entities in which it has such participating interests. In particular, the company may use its funds for the creation, management, development and the realization of a portfolio of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realize them by sale, transfer or exchange.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect interest.

In general, the company may execute all and any commercial, industrial, investment, real estate or financial activity in Luxembourg or to abroad, and execute all operations to accomplish the object of the company excluding activities which are subject to the law of 5th April 1993, as modified, relating to the financial sector.

The Meeting was then closed and these minutes signed by the members of the bureau and by the notary.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English text and the German translation, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am zehnten Januar, vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtswohnsitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg),

sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft FAB-POWER S.A., mit Sitz in Luxemburg, 20, Avenue du Bois, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg, unter der Nummer B 49356, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Alex WEBER, mit Amtssitz in Bascharage, am 22. November 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer vom 117 vom 17. März 1995, welche Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde desselben Notars am 27. Februar 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 420 vom 11. Juni 1998, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Karl-Heinz HORSBURGH, réviseur d'entreprises, wohnhaft beruflich in L-1251 Luxemburg, 20, avenue du Bois.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Gianpiero SADDI, Notarschreiber, wohnhaft beruflich in Luxemburg.

Die Versammlung beruft zum Stimmenzähler Karl-Heinz HORSBURGH, vorbenannt.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest, dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

- Änderung des Namens der Gesellschaft von FAB-POWER S.A. in A&T Consulting S.A, und diesbezügliche Umänderung von Artikel 1 der Satzung..

- Umänderung des Gesellschaftszweckes und Neufassung von Artikel 2 um ihn folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist finanzielles und wirtschaftliches Consulting in Luxembourg und im Ausland mit Ausschluss der Aktivitäten die unter das Gesetz vom 5 April 1993 über den Finanzsektor in seiner abgeänderten Fassung fallen.

Weiterhin kann die Gesellschaft direkt oder indirekt Beteiligungen gleich in welcher Form nehmen in jeglichen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung von Entitäten in denen sie solche Beteiligungen hält. Insbesondere kann die Gesellschaft ihre Gelder verwenden für die Schaffung, die Verwaltung, die Entwicklung und die Veräußerung eines Portfolios von übertragbaren Wertpapieren, sich an der Schaffung, der Entwicklung und der Kontrolle von jeglichen Unternehmen beteiligen und jegliche Wertpapiere entstehen durch Beteiligung, Zeichnung, Kaufoption oder sonstwie sowie diese veräußern durch den Verkauf, die Übertragung oder den Austausch

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen und jeglicher Gesellschaft Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten geben in der sie ein direktes oder indirektes Interesse hat

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft alle kommerziellen, industrielle und finanziellen Aktivitäten, Investment- und Immobilientransaktionen ausführen in Luxembourg und im Ausland sowie alle Operationen durchführen um ihren Gesellschaftszweck zu erfüllen mit Ausschluss der Aktivitäten die unter das Gesetz vom 5 April 1993 über den Finanzsektor in seiner abgeänderten Fassung fallen

Der Vorsitzende hält dann fest, dass:

- die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der jeweils gehaltenen Aktien sind in der Anwesenheitsliste aufgeführt; besagte Liste wird durch das Büro unterzeichnet und bleibt diesem Protokoll beigefügt. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben ebenfalls diesem Protokoll beigefügt.

- aus der vorerwähnten Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Kapital in gegenwärtiger Urkunde anwesend oder vertreten sind. Somit kann diese zweite Versammlung über alle Punkte der Tagesordnung beraten und beschliessen, welches auch immer das Präsenzquorum ist.

Nach Beratung nimmt die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss an:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst den Namen der Gesellschaft von FAB-POWER S.A. in A&T Consulting S.A. umzuändern, und diesbezüglich Artikel 1. zu ändern wie folgt:

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „A&T Consulting S.A“.

Zweiter Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck umzuändern, und diesbezüglich Artikel 2 abzuändern wie folgt:

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist finanzielles und wirtschaftliches Consulting in Luxembourg und im Ausland mit Ausschluss der Aktivitäten die unter das Gesetz vom 5 April 1993 über den Finanzsektor in seiner abgeänderten Fassung fallen.

Weiterhin kann die Gesellschaft direkt oder indirekt Beteiligungen gleich in welcher Form nehmen in jeglichen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung von Entitäten in denen sie solche Beteiligungen hält. Insbesondere kann die Gesellschaft ihre Gelder verwenden für die Schaffung, die Verwaltung, die Entwicklung und die Veräußerung eines Portfolios von übertragbaren Wertpapieren, sich an der Schaffung, der Entwicklung und der Kontrolle von jeglichen Unternehmen beteiligen und jegliche Wertpapiere entstehen durch Beteiligung, Zeichnung, Kaufoption oder sonstwie sowie diese veräußern durch den Verkauf, die Übertragung oder den Austausch

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen und jeglicher Gesellschaft Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten geben in der sie ein direktes oder indirektes Interesse hat

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft alle kommerziellen, industrielle und finanziellen Aktivitäten, Investment- und Immobilientransaktionen ausführen in Luxembourg und im Ausland sowie alle Operationen durchführen um ihren Gesellschaftszweck zu erfüllen mit Ausschluss der Aktivitäten die unter das Gesetz vom 5 April 1993 über den Finanzsektor in seiner abgeänderten Fassung fallen

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Begehren der oben erwähnten Parteien gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung abgefasst worden ist; auf Begehren der vorher erwähnten Personen und im Falle der Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text massgebend.

WORUBER URKUNDE, aufgenommen wurde zu Luxembourg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar, nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: K.-H. Horsburgh, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 janvier 2013. LAC/2013/2174. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012959/152.

(130015178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Sweeper Capital 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 174.601.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A COMPARU:

La société COTRIMO S.A., immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 38.289, ayant son siège social à L-8211 Mamer, Route d'Arlon, 53.

Ici représenté par Madame Stéphanie Paché, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, route d'Arlon, 53.

En vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 14 décembre 2012.

Lequel pouvoir, après avoir été signé «ne varietur » par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SWEEPER CAPITAL 2 S.àR.L.

Art. 5. Le siège social est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT (12.500) Euros divisé en 100 parts sociales de cent vingt cinq (125) Euros chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèce par l'associé unique, à savoir la société COTRIMO S.A., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (12.500.- euros) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédant s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les premiers statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Les associés déclarent que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne couvre pas que la société se livre(ra) à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2013.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de 750,- €.

Les frais et honoraires des présentes sont à la charge de la société.

Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaire en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

- Xavier GIRAUD, né le 22 février 1978 à Paris, demeurant à 81 rue de Grenelle F-75007 PARIS

- Muriel MARCILHACY-GIRAUD, née le 23 août 1973 à Paris, demeurant à 81 rue de Grenelle F-75007 PARIS

La société est engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants.

2. Le siège social est établi à L-8211 Mamer, route d'Arlon, 53.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Stéphanie Paché, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 14 janvier 2013. Relation: DIE/2013/640. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013370/90.

(130015064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Centaurus Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 106.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.990.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 29 Novembre 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Marta Kozinska, en tant que gérante de la Société et de nommer Monsieur Jorrit Cromptoets, née le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 29 Novembre 2012.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- M. Michael Chidiac;
- M. Ramon van Heusden;
- M. Jorrit Crompvoets;

Luxembourg, le 5 Février 2013.

Référence de publication: 2013018537/18.

(130022650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Lumédia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 83.967.

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Lumédia S.A.", ayant son siège social à L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 83.967, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 919 du 24 octobre 2001. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du:

- 2 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 708 du 6 avril 2006, et
- 21 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 943 du 12 avril 2012.

La séance est présidée par Monsieur Thierry ZIMBER, employé, demeurant professionnellement à Woippy, 3, avenue des deux Fontaines.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alfredo TAVARES, Comptable, demeurant à Elvange, 19, rue Pierre Diederich.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de 100.000,- EUR pour le porter de son montant actuel à 1.200.000,- EUR, par la création et l'émission de 100 actions nouvelles sans valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Libération intégrale par conversion de deux avances actionnaires.

3.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent mille euros (100.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel à un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR), par la création et l'émission de cent (100) actions nouvelles sans valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital prédécrite a été libérée par les actionnaires actuels au prorata de leur participation actuelle, soit:

a) cinquante (50) actions, pour un montant total d'un million trois cent vingt-sept mille euros (1.327.000,- EUR) par la société anonyme de droit luxembourgeois EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-4002 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 5.407; dont cinquante mille euros (50.000,- EUR) sont alloués au compte capital social de la société et le solde d'un million deux cent soixante-dix-sept mille euros (1.277.000,-EUR) au compte prime d'émission, et

b) cinquante (50) actions, pour un montant total d'un million trois cent vingt-sept mille euros (1.327.000,- EUR) par la société anonyme de droit français LE REPUBLICAIN LORRAIN S.A., ayant son siège social à F-57140 Woippy, 3, avenue des deux Fontaines, inscrite au registre de commerce de Metz sous le numéro B 317169134; dont cinquante mille euros (50.000,- EUR) sont alloués au compte capital social de la société et le solde d'un million deux cent soixante-dix-sept mille euros (1.277.000,- EUR) au compte prime d'émission.

Cette augmentation de capital a été intégralement libérée moyennant un apport en nature, constitué par la conversion de deux avances actionnaires à hauteur d'un montant total de deux millions six cent cinquante-quatre mille euros (2.654.000,- EUR).

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi en date du 19 décembre 2012 par PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, sous la signature de Monsieur Pierre KRIER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ledit rapport conclut comme suit:

"Conclusion

Sur base de notre examen, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie augmenté de la prime d'émission."

Copie du rapport après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Troisième résolution

En conséquence des trois résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR) divisé en mille deux cents (1.200) actions sans désignation de valeur nominale."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 3.100,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thierry ZIMBER, Alfredo TAVARES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 janvier 2013. Relation GRE/2013/52. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Référence de publication: 2013013159/90.

(130015118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

BEAR Group S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 38.400,00.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 20, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 127.512.

Par résolutions en date du 5 février 2013, l'administrateur unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 6, Montée du Grund L-1645 Luxembourg, pour le fixer au 20, route d'Echternach L-1453 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2013.

Pour BEAR Group S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2013018514/15.

(130022442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

BATP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 74.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013018512/9.

(130022653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Allandis, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 148.191.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of the Shareholders held at the registered office of the Company on February 4. 2013

The Shareholders decided to appoint Mr Hans Udo Wenzel, born on 11 July 1951 in Cologne, Germany, residing at Via Dei Piatti 8, I-20123 Milano, Italy as class B Manager of the Company for an unlimited period.

As a result, as of February 4, 2013, the Managers of the Company are as follows:

- Christophe Gammal - class A Manager;
- Peter Fields - class B Manager;
- James Peter Smith - class B Manager; and
- Hans Udo Wenzel - class B Manager.

Certified true.

Suit la traduction française de ce qui précède

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés tenue au siège social de la société le 4 février 2013

Les Associés décident de nommer M. Hans Udo Wenzel, né le 11 juillet 1951 à Cologne, Allemagne, résidant à Via Dei Piatti 8, I-20123 Milan, Italie en tant que gérant de classe B de la Société et ce pour une période illimitée dans le temps.

Par conséquent, à partir du 4 février 2013, les gérants de la Société sont:

- Christophe Gammal - Gérant de classe A;
- Peter Fields - Gérant de classe B;
- James Peter Smith - Gérant de classe B; et
- Hans Udo Wenzel - Gérant de classe B.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013018467/30.

(130022038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Almafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 43.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALMAFIN S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013018468/12.

(130022353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Aluco S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 78, Mühlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 10.459.

Le bilan arrêté au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 5 février 2013.

Pour ALUCO SA

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2013018469/12.

(130022336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Amicale Portugaise de Clervaux, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9710 Clervaux, 7, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg F 8.998.

Statuts modifiés le 19 janvier 2012 lors de L'Assemblée Générale Extraordinaire

Art. 1^{er}. L'association est dénommée AMICALE PORTUGAISE DE CLERVAUX

Son siège est au 7 Grand-rue L-9710 CLERVAUX

Sa durée est illimitée

Art. 2. L'association a pour objet:

- D'apporter une aide morale, sociale et selon les moyens disponibles, matérielle aux résidents portugais de la commune de Clervaux.

- De créer et de développer des rapports humains et culturels entre le Luxembourg et le Portugal.

- De favoriser les contacts des résidents portugais entre eux et avec leur pays et leur adaptation au pays d'accueil.

- De s'intégrer dans la vie sociale de la commune de Clervaux et des alentours en participant activement aux organisations culturelles et extra culturelles, sportives et extra sportives qui pourraient avoir lieu dans un cadre à déterminer.

- Toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du Futsal. Elle peut s'affilier à toutes les organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien, ou, plus généralement, ayant comme but la pratique ou la promotion du sport. L'association s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

- But de promouvoir la pratique du sport Airsoft en toute sécurité, en se consacrant à encourager par tous les moyens utiles le développement de manifestations liées à cette activité et en rassemblant autant que possible tous types de partenaires susceptibles de concourir à la réalisation de son objet. L'association peut effectuer toutes opérations qui entrent dans son objet social ou qui s'y rapportent directement ou indirectement. L'association se réserve le droit d'administrer et de gérer, y compris d'acquérir, de louer et de vendre tous biens meubles et immeubles nécessaires à ces fins. Elle pourra également organiser des activités culturelles à destination et/ou au profit de son public cible.

L'association observe la plus stricte neutralité en matière politique et religieuse.

Référence de publication: 2013019070/30.

(130022527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Cresusinvest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 42.120.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

«Par jugement rendu en date du 24 janvier 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs

conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée CRESUSINVEST s.à r.l. avec siège social à Luxembourg, 37, Val Saint André, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Luxembourg, le 5 février 2013.

Pour extrait conforme

Me Geoffrey R.E. PARIS.

Le liquidateur

Référence de publication: 2013019074/17.

(130022608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Avery Dennison Management KGaA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D..

R.C.S. Luxembourg B 100.699.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/02/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013018454/12.

(130022625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Axiom Asset 4 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 157.155.

Extrait du 4 février 2013

Suite aux résolutions circulaires du 1^{er} février 2013 l'associé unique a pris acte de la démission du gérant Monsieur Ismaël Dian et a nommé la personne suivante en remplacement immédiat et pour une durée indéterminée:

Madame Marta Kozinska, née le 25 juillet 1969 à Szczecin, Pologne, résidant professionnellement au 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Par ailleurs, veuillez noter que le siège social de l'associé ci-dessous a été modifié comme suit:

Captiva Industrial S.à r.l., 11 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013018455/16.

(130022237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

metallic design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 59D, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 101.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013018438/9.

(130022599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Accenture (Luxembourg), société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 30.020.

Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013018440/10.

(130022398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Actionfields International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.395.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013018442/10.

(130022626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

CGI Luxembourg SA, Société Anonyme,

(anc. Logica Luxembourg S.A.).

Enseigne commerciale: Logica Luxembourg SA.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 35.212.

L'an deux mille treize le huit janvier.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Logica Luxembourg S.A.", avec siège social à L-8070 Bertrange, 7, Zone d'activité Bourmicht, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.212.

La Société fut constituée suivant acte du notaire soussigné, alors de résidence à Hesperange, reçu en date du 25 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 133, du 16 mars 1991, dont les statuts ont été pour la dernière fois amendés par un acte notarié du 29 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations, numéro 2777 en date du 15 novembre 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Carlo NOEL, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric SCHMITT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société de «Logica Luxembourg SA en «CGI Luxembourg SA», et modification subséquente de l'article 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination sociale de CGI Luxembourg SA (appelée ci-après la Société).»

2. Suppression des enseignes commerciales «LogicaCMG Luxembourg SA» et «Unilog a LogicaCMG Company» et adjonction de l'enseigne commerciale «Logica Luxembourg SA».

3. Modification du lieu de tenue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la Société et modification subséquente de l'article 9 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 9.** L'Assemblée générale des actionnaires de la Société sera tenue à Bertrange au siège social de la Société, ou en tout autre endroit de la commune comme il a pu être indiqué dans la convocation le troisième mercredi du mois de mars à 11 heures. Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'Assemblée générale se tiendra le prochain jour ouvrable.»

4. Adjonction d'une mention relative aux modes de participation à l'Assemblée Générale, à savoir la visioconférence ou des moyens de communication permettant l'identification des actionnaires, et adjonction d'une mention relative aux modalités de vote à l'Assemblée Générale, à savoir le vote par correspondance au moyen d'un formulaire et modification subséquente de l'article 10 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Un actionnaire peut également participer à une assemblée par visioconférence, ou par des moyens de télécommunication permettant son identification et satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Un actionnaire ayant participé à une assemblée par un des moyens de télécommunication susvisés est réputé présent pour le calcul du quorum et de majorité.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire comportant la dénomination sociale de la société suivi ou précédé immédiatement de la mention «Société Anonyme» ou du sigle «S.A.», le siège social, les mots «Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg ou le sigle «RCS Luxembourg» suivis du numéro d'immatriculation, le texte des résolutions proposées.

Les formulaires, dans lesquels ne seraient mentionnés ni le sens d'un vote ni l'abstention sont nuls.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus avant la tenue de la réunion de l'Assemblée Générale.»

5. Modification du lieu de prise de résolutions ordinaires par l'Associé Unique pour lui substituer «Bertrange au siège social de la Société ou en tout autre endroit de la commune comme il a pu être indiqué dans la convocation le troisième mercredi du mois de mars à 11 heures».

En conséquence de ce qui précède l'article 13 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 13.** Les résolutions ordinaires de l'Associé Unique de la Société seront prises à Bertrange au siège social de la Société, ou en tout autre endroit de la commune comme il a pu être indiqué dans la convocation, et aux jours et heures indiqués dans ladite convocation le troisième mercredi du mois de mars à 11 heures. Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, les résolutions de l'Associé Unique seront prises le prochain jour ouvrable.»

6. Suppression des modalités de convocation des administrateurs à une réunion du Conseil d'Administration et modification subséquente du quatrième paragraphe de l'Article 18 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 18. par. 4.** La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les Administrateurs sont présents ou dûment représentés.»

7. Suppression de la référence au «Conseil d'administration» en matière de compétence pour nommer le ou les réviseurs d'entreprises, pour y substituer «les actionnaires, ou l'Associé Unique», et modification subséquente de l'article 31 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 31.** Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

Les actionnaires, ou l'Associé Unique, procéderont à la nomination du ou des réviseurs d'entreprise, détermineront leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction qui ne pourra excéder 6 années.»

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de «Logica Luxembourg SA» en «CGI Luxembourg SA, et de modifier par conséquence l'article 1 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination sociale de CGI Luxembourg SA (appelée ci-après la Société).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les enseignes commerciales «LogicaCMG Luxembourg SA» et «Unilog a LogicaCMG Company» et d'ajouter l'enseigne commerciale «Logica Luxembourg SA».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le lieu de tenue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la Société et de modifier par conséquent l'article 9 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 9.** L'Assemblée générale des actionnaires de la Société sera tenue à Bertrange au siège social de la Société, ou en tout autre endroit de la commune comme il a pu être indiqué dans la convocation le troisième mercredi du mois de mars à 11 heures. Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'Assemblée générale se tiendra le prochain jour ouvrable.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter une mention relative aux modes de participation à l'Assemblée Générale, à savoir la visioconférence ou des moyens de communication permettant l'identification des actionnaires, et adjonction d'une mention relative aux modalités de vote à l'Assemblée Générale, à savoir le vote par correspondance au moyen d'un formulaire et de modifier par conséquent l'article 10 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Un actionnaire peut également participer à une assemblée par visioconférence, ou par des moyens de télécommunication permettant son identification et satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Un actionnaire ayant participé à une assemblée par un des moyens de télécommunication susvisés est réputé présent pour le calcul du quorum et de majorité.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire comportant la dénomination sociale de la société suivi ou précédé immédiatement de la mention «Société Anonyme» ou du sigle «S.A.», le siège social, les mots «Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg ou le sigle «RCS» Luxembourg» suivis du numéro d'immatriculation, le texte des résolutions proposées.

Les formulaires, dans lesquels ne seraient mentionnés ni le sens d'un vote ni l'abstention sont nuls.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus avant la tenue de la réunion de l'Assemblée Générale.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le lieu de prise de résolutions ordinaires par l'Associé Unique pour lui substituer «Bertrange au siège social de la Société ou en tout autre endroit de la commune comme il a pu être indiqué dans la convocation le troisième mercredi du mois de mars à 11 heures.»

En conséquence, l'article 13 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 13.** Les résolutions ordinaires de l'Associé Unique de la Société seront prises à Bertrange au siège social de la Société, ou en tout autre endroit de la commune comme il a pu être indiqué dans la convocation, et aux jours et heures indiqués dans ladite convocation le troisième mercredi du mois de mars à 11 heures. Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, les résolutions de l'Associé Unique seront prises le prochain jour ouvrable.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les modalités de convocation des administrateurs à une réunion du Conseil d'Administration et décide la modification subséquente du quatrième paragraphe de l'Article 18 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 18. par. 4.** La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les Administrateurs sont présents ou dûment représentés.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la référence au «Conseil d'administration» en matière de compétence pour nommer le ou les réviseurs d'entreprises, pour y substituer «les actionnaires, ou l'Associé Unique», et décide de modifier par conséquent l'article 31 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 31.** Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

Les actionnaires, ou l'Associé Unique, procéderont à la nomination du ou des réviseurs d'entreprise, détermineront leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction qui ne pourra excéder 6 années.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE CENT EUROS (1.100.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, C. NOEL, E. SCHMITT, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 janvier 2013. Relation: LAC/2013/1746. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013142/166.

(130015025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Lourisilva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6210 Consdorf, 5, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 174.605.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux janvier.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

1) Madame Carmen Liliana GAIO DOS SANTOS SILVA, gérante de société, demeurant à L-4344 Esch-sur-Alzette, 3, rue Saint-Vincent,

agissant en son nom personnel.

2) Monsieur José Luis GOMES LOUREIRO, maçon, demeurant à L-4132 Esch-sur-Alzette, 79, Avenue de la Gare,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de: "Lourisilva S.à r.l.".

Art. 3. Le siège social est établi à Consdorf.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas pré-visés aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les comparants précités présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Par Madame Carmen Liliana GAIO DOS SANTOS SILVA, la comparante sub 1)	50 parts
2.- Par Monsieur José Luis GOMES LOUREIRO, le comparant sub 2)	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES.	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille treize.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-6210 Consdorf, 5, route de Luxembourg.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

1) Madame Carmen Liliana GAIO DOS SANTOS SILVA, gérante de société, née à Lisbonne (Portugal) le 7 novembre 1982, demeurant à L-4344 Esch-sur-Alzette, 3, rue Saint-Vincent, en tant que gérante technique.

2) Monsieur José Luis GOMES LOUREIRO, maçon, né à Alhadass/Figueira Da Foz (Portugal) le 31 janvier 1965, demeurant à L-4132 Esch-sur-Alzette, 79, Avenue de la Gare, en tant que gérant administratif.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: GAIO DOS SANTOS SILVA, GOMES LOUREIRO, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/01/2013. Relation: EAC/2013/960. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013144/130.

(130015337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Da Cruz Pastificio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 6, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.187.

L'an deux mille treize, le huit janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DA CRUZ PASTIFICIO S.A." (numéro d'identité 2001 22 19 289), avec siège social à L-1660 Luxembourg, 6, Grand-Rue, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 83.187, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, alors de résidence à Pétange, en date du 12 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 85 du 16 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Odette DA CRUZ DOMINGOS, ouvrière, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Placido FORTES FLORE, ouvrier, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence: cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Que la société a un capital de trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31.-) chacune.

IV.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Madame Odette DA CRUZ DOMINGOS, ouvrière, née à Santo Antao (Cap Vert), le 1^{er} janvier 1967, demeurant à L-2625 Luxembourg, 4, rue du Travail.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DA CRUZ DOMINGOS, J-M. WEBER, FORTES FLORE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 15 janvier 2013. Relation: CAP/2013/116. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 21 janvier 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013013456/62.

(130015199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

TREI Real Estate Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.387.

—
Veuillez noter que, suite à la décision des Associés de la Société, intervenue en date du 17 Janvier 2013,

- Robert van't Hoeft démissionne du poste de gérant de catégorie B avec effet au 17 Janvier 2013;
- Fabrice Mas, né le 24 Avril 1979 à Meaux, République Française, de nationalité française et résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, est nommé au poste de gérant de catégorie B avec effet au 17 Janvier 2013.

Par conséquent, à partir du 17 Janvier 2013, le conseil de gérance de la Société est constitué de la manière suivante:

- Stefan Müller, gérant de catégorie A;
- Jean-Jacques Josset, gérant de catégorie B;
- Fabrice Mas, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Jacques Josset
Gérant B

Référence de publication: 2013018303/20.

(130021669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

VF Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 112.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.045.

—
Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 25 janvier 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du gérant A suivant à compter du 1^{er} février 2013:
Monsieur Martinus C.J. Weijermans, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- Nomination du gérant A suivant à compter du 1^{er} février 2013 pour une durée indéterminée:

Madame Stéphanie Jung-Schut, née le 24 novembre 1975 à Metz, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Patrick L.C. van Denzen, gérant A;
- Stéphanie Jung-Schut, gérant A;
- Patrick J.P. Willems, gérant B;
- Ryan K. Smith, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick L.C. van Denzen
Gérant A

Référence de publication: 2013018337/22.

(130021218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Viewlabel Luxembourg Sarl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 117.329.

—
Par la présente, Alter Domus Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en sa qualité de domiciliataire, dénonce, avec effet immédiat, le siège social de la société VIEWLABEL LUXEMBOURG SARL immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117329.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l.
Représentée par Gérard Becquer

Référence de publication: 2013018343/12.

(130021304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Werner Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 17.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.053.

En vertu de deux contrats de cession datés du 28 décembre 2012, (i) Werner Co., associé unique de la Société, a transféré les 17.500 parts sociales qu'il détenait dans la Société à New Werner Holding Co., Inc., une société constituée et régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social est situé au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Secrétaire de l'Etat du Delaware, Division des Sociétés, sous le numéro 4318504 (New Werner), et (ii) New Werner a transféré les 17.500 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Werner Worldwide Holding Company, LP, une société en commandite exemptée établie en vertu de la Loi sur les Sociétés en Commandite Exemptées des Iles Caïmans, ayant son siège social situé aux bureaux de Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman KYI-1104 Iles Caïmans, agissant par l'intermédiaire de son gérant commandité WWHC, Ltd. (Werner Worldwide).

En conséquence des contrats mentionnés ci-dessus et à compter du 28 décembre 2012, Werner Worldwide est l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Werner Luxembourg Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013018352/22.

(130021474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

VF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 8.463.725,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 73.873.

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 25 janvier 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du gérant A suivant à compter du 1^{er} février 2013:

Monsieur Martinus C.J. Weijermans, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Nomination du gérant A suivant à compter du 1^{er} février 2013 pour une durée indéterminée:

Madame Stéphanie Jung-Schut, née le 24 novembre 1975 à Metz, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Patrick L.C. van Denzen, gérant A;

- Stéphanie Jung-Schut, gérant A;

- Patrick J.P. Willems, gérant B;

- Ryan K. Smith, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant A

Référence de publication: 2013018340/22.

(130021215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

"Nouvelle Friture Henriette S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6117 Junglinster, 15, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 91.672.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kaiser Reinhard.

Référence de publication: 2013018432/10.

(130022446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

CC2Foil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4046 Esch-sur-Alzette, 51, rue Joseph Brebsom.
R.C.S. Luxembourg B 170.132.

Extrait de la notification de décisions lors de l'assemblée simple de la société CC2Foil S.A. le 29 Novembre 2012.

L'assemblée des administrateurs de la société CC2Foil S.A., réunie en présence de M. Jos Schaefers son Directeur Général, décide ce jour:

- d'accepter la démission de Madame Anaïs Kaas, administrateur de la société, de son role d'administrateur en date du 2 décembre 2012;
- de nommer administrateur M. François Bouzendorffer, né le 2 décembre 1994 à Woippy, France et demeurant 18 rue de Saint Quentin F-57950 Montigny-lès-Metz, en date du 2 décembre 2012;
- de nommer Madame Anaïs Kaas, demeurant 106 rue de Sent-à-My 57000 Metz, au role de commissaire au compte de la société à compter du 4 décembre 2012.

Extrait de la notification de décisions lors de l'assemblée simple de la société CC2Foil S.A. le 4 décembre 2012.

L'assemblée des administrateurs de la société CC2Foil S.A., réunie en présence de M. Jos Schaefers son Directeur Général, décide ce jour:

- de révoquer "Ad Nutum" la société Alter Domus immatriculée B136477 et domiciliée 5, rue Kroll L-1882 Luxembourg de ses fonctions de commissaire aux comptes.

L'assemblée des administrateurs a déjà nommé le nouveau commissaire aux comptes en date du 29 Novembre 2012.
Référence de publication: 2013018411/22.

(130021262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Ped Xin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 174.657.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

M^e Pierre METZLER, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, duly represented by M^e Jil ROESER, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal, signed in Luxembourg, on December 19, 2012.

The said proxy, having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company, "société à responsabilité limitée", under the name of "Ped Xin S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended and by the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without the Company receiving any consideration or benefit, to engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

The Company may carry on all of the said businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, to carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

The Company may act as manager, consultant, supervisor and agent of other companies or undertakings, and to provide for such companies or undertakings, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

In general, the company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a par value of one Euro (EUR 1) each.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

A meeting of the members is called by means of an eight days prior convening notice by the chairman of the board of managers or by any two managers. The convening notice includes the agenda of the meeting.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

Resolutions in writing approved and signed by all members shall have the same effect as resolutions voted at a members' meeting.

Any member may participate in any meeting of the members by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the members present at such a meeting.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

The units may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with the terms and conditions of such instruments. Any member who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise disposes of one or more of its units in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of a redemption) is obliged to transfer a same proportion of his convertible instruments, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

The general meeting of the Company may accept contributions to the share premium account or other capital contributions without issuance of new units in the Company.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may redeem its own corporate units.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 12. The Company shall be managed by one or several managers, who need not to be members of the corporation.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the managers present at such a meeting.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) managers, or by the single signature of the sole manager, or by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the Company.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December thirty-first of the year 2013.

Subscription and Payment

All the corporate units have been entirely subscribed by Me Pierre METZLER, previously named, and have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately nine hundred Euros (EUR 900.-).

Resolutions of the sole member

The prenamed sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Petrusse.
2. The number of managers is set at one (1).
3. The following person is appointed manager:

- M^e Pierre METZLER, lawyer, born in Luxembourg, on December 28, 1969, professionally residing at L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour de décembre;

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Maître Pierre METZLER, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, dûment représenté par Maître Jil ROESER, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 19 décembre 2012.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant indiqué, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «Ped Xin S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. L'objet de la Société est la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds de placement luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de placement, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

La Société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la loi. La Société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelle que nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'ils se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en devises, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable

d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable une quelconque propriété ou droit de la Société.

La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation notifiée huit jours en avance par le président du conseil de gestion ou par deux des gérants nommés. La convocation énonce l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

Tout associé peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les parts peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfère, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses parts du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles parts sociales.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les gérants présents à une telle réunion.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants, par la signature du seul gérant, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par la Société.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année 2013.

Souscription et Paiement

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par Maître Pierre METZLER, pré-qualifié, et a été intégralement libérée par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représenté comme ci-avant indiqué, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre de gérants est fixé à un (1),
3. La personne suivante est nommée gérant:
 - Maître Pierre METZLER, avocat, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'à la demande du comparant en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. ROESER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. LAC/2012/63392. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013879/410.

(130016314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Nicoba S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 29.800.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 29 janvier 2013

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de la société COSAFIN S.A. en sa qualité d'Administrateur.

En vertu des articles 51 alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur:

La société PACBO EUROPE Administration et Conseil

Société à responsabilité limitée

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Représentée par M. Patrice CROCHET

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

RCS de Luxembourg n B174324

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Copie certifiée conforme

Signatures

Président / Administrateur

Référence de publication: 2013018840/25.

(130022521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Soft Clean Gommage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.

R.C.S. Luxembourg B 157.102.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOFT CLEAN GOMMAGE S.à r.l.

Référence de publication: 2013018959/10.

(130022323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Sweden Lux Incentive 2012 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 174.621.

—
Résolutions prises par l'actionnaire unique lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10/12/2012:

1. Sont nommés avec effet au 10/12/2012 en tant qu'administrateurs de la société pour un période de 6 ans:

-a&c Management Services SARL, ayant son siège social au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, représentée par Maryse Mouton, née le 25/05/1966 à Aye (Belgique), demeurant professionnellement au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen.

-Taxioma SARL, ayant son siège social au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542, représentée par Madame Ingrid Hoolants, née le 28/11/1968 à Vilvorde (Belgique), demeurant professionnellement au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen.

2. Est nommé en tant que commissaire aux comptes pour une période de 6 ans avec effet au 10/12/2012 en remplacement de a&c management Services SARL, devenu administrateur dans la société:

- Paul Janssens, né à Lier le 23/02/1963, demeurant 2, rue des prés, L-5692 Elvange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013018974/19.

(130022449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Smiley's, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3378 Livange, 6, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 160.714.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Smiley's S.à r.l. société à responsabilité limitée RCS Luxembourg B 160714 tenue pardevant maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 24 janvier 2013 sous le numéro de répertoire 43.697 enregistré le 24 janvier 2013 sous la relation: LAC/2013/3562.

- en date du 24 décembre 2012, Monsieur Patrick Wanderscheid, précité, a cédé à Madame Badra MESSOUSSI, née BOUOUCHMA, prénommée, les cinquante (50) parts sociales de la Société lui appartenant au prix convenu entre parties, ce dont quittance et hors comptabilité du notaire, ce que reconnaît expressément Monsieur Patrick WANDERSCHIED.

Ensuite, l'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique déclare que la Société sera dorénavant une société à responsabilité limitée unipersonnelle dans laquelle la répartition des parts sociales sera désormais la suivante:

Madame Badra MESSOUSSI, née BOUOUCHMA, prénommée,

Cent parts sociales 100

TOTAL: cent parts sociales 100

Deuxième résolution

L'associé unique acte la démission en qualité de gérant Monsieur Patrick Wanderscheid.

Madame Badra MESSOUSSI, née BOUOUCHMA, prénommée, est donc gérante unique de la Société et pourra engager la Société par sa seule signature.

Pour extrait conforme

Paul Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2013018953/27.

(130022277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Sisu Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

R.C.S. Luxembourg B 40.804.

La société RESOURCE REVISION Sàrl dénonce avec effet immédiat le contrat de domiciliation de la société SISU GROUP S.A. RC N° B40804 à son adresse, soit 36, rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 30 janvier 2013.

C F Medlyn

Gérant / Le Domiciliataire

Référence de publication: 2013018951/11.

(130021892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

RTGEU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 174.764.

Extrait de la convention d'achat-vente de parts représentatives du capital de RTGEU Sàrl, Luxembourg, signée par les parties le 29 janvier 2013

Evert Limited, une "limited liability company" de droit de l'Etat de Guernsey, avec siège social à St. Peter Port, Suite 5, Tower Hill House, Guernesey, et inscrite au registre des entreprises de Guernsey sous le numéro 43197, accepte, et par la présente, achète 250 parts sociales de RTGEU, Sàrl, Luxembourg, à R.T.G. PROPERTIES LTD, une "limited company" de droit de l'Etat d'Israël, avec siège social à Ramat Gan, Hayezira 3, Israël, et inscrite au registre des entreprises de Jérusalem sous le numéro 512838079.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, 29 janvier 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013018908/16.

(130022553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Sky Flensburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 149.881.

—
Extrait du 4 février 2013

Suite aux résolutions circulaires du 1^{er} février 2013 l'associé unique a pris acte de la démission du gérant Monsieur Xavier Poncelet et a nommé la personne suivante en remplacement immédiat et pour une durée indéterminée:

Madame Marta Kozinska, née le 25 juillet 1969 à Szczecin, Pologne, résidant professionnellement au 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Par ailleurs, veuillez noter que le siège social de l'associé ci-dessous a été modifié comme suit:

Captiva Sky Holding S.à r.l., 11 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Son numéro d'immatriculation enregistré auprès du RCS comporte une erreur. Il s'agit du B 149871

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013018914/18.

(130022233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Sky II Acquisition C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 163.413.

—
Extrait du 4 février 2013

Suite aux résolutions circulaires du 1^{er} février 2013 l'associé unique a pris acte de la démission du gérant Monsieur Ismaël Dian et a nommé la personne suivante en remplacement immédiat et pour une durée indéterminée:

Madame Marta Kozinska, née le 25 juillet 1969 à Szczecin, Pologne, résidant professionnellement au 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Le siège social de la Société est 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Par ailleurs, veuillez noter que le siège social de l'associé ci-dessous a été modifié comme suit:

Captiva Sky Holding S.à r.l., 11 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013018916/18.

(130022236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Sonae Sierra Brazil B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.400,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.462.

—
EXTRAIT

Par contrat de transfert de parts sociales en date du 20 décembre 2012, DDR Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 120.854 a cédé les soixante treize (73) parts sociales de catégorie B, représentant 39,67% du capital social de la Société, à DDR Luxembourg II S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et en cours d'enregistrement auprès du registre du commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Pour Sonae Sierra Brazil B.V.

Référence de publication: 2013018927/18.

(130022400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Solferino Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 174.854.

—
Extrait des résolutions des associés du 11 janvier 2013

L'associé unique de Sotferino Luxembourg S.à r.l. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Arieke Bollemeijer, gérant de catégorie B.

- de nommer les gérants suivants avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *Gérant de catégorie A:*

- rijk Bollemeijer, née le 22 avril 1979 à Alkmaar (Pays-Bas) demeurant professionnellement au Kabelweg 37,1014 BA Amsterdam, Pays-Bas.

* *Gérants de catégorie :*

- Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen (Pays Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

- Miroslav Stoev, né le 4 janvier 1976 à Sofia (Roumanie) demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Stefan Koch

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2013018924/25.

(130022037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

DEREIF Immobilien 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 174.634.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen,

on the twenty-first day of January.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"DEREIF SICAV-FIS", a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé incorporated and organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, acting on behalf of its sub-fund "DEREIF SICAV-FIS - Immobilien 1",

represented by Mr Tobias Locher, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal on 17 January 2013.

Said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration.

Art. 1. Form, Corporate Name. There exists under the name of "DEREIF Immobilien 1 S.à r.l." a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The board of managers is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. Corporate Objectives. The company's object is

- buying or holding shares or units in one or more Investment Companies;
- granting financing to Investment Companies provided they are, directly or indirectly via one or more Investment Companies, controlled by the company; and/or
- buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it.

For the purpose of this clause, "Real Estate" shall comprise direct title to property (consisting of land and buildings), property related long-term interests (such as surface ownership, master-lease, fee simple ownership, concession and lease-hold), purchase options and forward commitments to purchase upon completion in relation to such property and property-related long term interests and other assets that are necessary to operate such property and property-related long term interests. For the purpose of this clause, "Investment Company" means any company or other investment vehicle whose object is (according to its articles of incorporation or other constituent documents) buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it, (directly or indirectly via one or more investment vehicles with a similar object clause) buying or holding shares or units in one or more of investment vehicles with a similar object clause and/ or granting financing to such investment vehicles provided that the financed investment vehicle is ultimately controlled by the company.

The company can perform all operations and transactions which it deems necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object, including transactions to hedge interest and/ or currency exchange risks.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. - Capital, Units.

Art. 5. Corporate Capital. The unit capital is fixed at fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) represented by five hundred (500) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 6. Capital Amendment. The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 7. Distribution Right of Units. Each unit entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. Units Indivisibility. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Units. In case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In the case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Each unitholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of units without the prior consent of the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital.

Chapter III. - Management.

Art. 10. Management. A board of managers composed of at least three members manages the Company. The managers need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Written resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the members of the board of managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by mail, fax, e-mail,

telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings, physically held.

Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

Art. 11. Powers of the manager. In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the board of managers. The board of managers, may, in particular, enter into investment advisory agreements and administration agreements such as e.g. real estate agent or property management agreements.

Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers or by the joint or sole signature of any person(s) to which the board of managers has validly delegated such power.

Art. 13. Sub-Delegation and Agent of the manager. Any members of the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

Any members of the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 14. Remuneration of the manager. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 15. Liabilities of the Manager. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Chapter IV. - General meeting of unitholders

Art. 16. Powers of the General Meeting of Unitholder(s). The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding.

A unitholder may act at any general meeting of unitholders by appointing (or, if the unitholder is a legal entity, its legal representative(s)) in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a unitholder himself.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the unit capital. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Chapter V. - Business year - Balance sheet.

Art. 17. Business Year. The Company's financial year starts on the 1st September of each year and ends on the 31st August of the following year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Allocation and Distribution of the Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

Chapter VI. - Dissolution - Liquidation.

Art. 19. Causes of Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Art. 20. Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII. - Applicable law.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the company and shall terminate on 31 August 2013.

Subscription - Payment

All the five hundred (500) units representing the entire capital have been entirely subscribed by DEREIF SICAV-FIS, prenamed, acting on behalf of its sub-fund "DEREIF SICAV-FIS - Immobilien 1", and fully paid up in cash. Therefore the amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers for an undetermined period of time:
 - Mr Jean Wantz, born on 17 May 1966 in Luxembourg, professionally residing in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;
 - Mr Bernd Zens, born on 15 March 1963 in Bonn, Germany, professionally residing in Riehler Straße 190, 507350 Cologne, Germany;
 - Mr Joachim Gallus, born on 26 September 1964 in Heidelberg, Germany, professionally residing in Riehler Straße 190, 507350 Cologne, Germany;
 - Mr Charles Meyer, born on 19 April 1969 in Luxembourg, professionally residing in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.
- 2) The Company shall have its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.
- 3) "Deloitte Audit S.à r.l.", with address in 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, is appointed as auditor of the Company for an undetermined period of time (RCS. Luxembourg, section B number 67895).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,

le vingt et unième jour du mois de janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«DEREIF SICAV-FIS», une société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, agissant pour le compte de son compartiment "DEREIF SICAV-FIS - Immobilien 1",

représentée par Monsieur Tobias Lochen, Rechtsanwalt, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 17 janvier 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée.

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Par la présente, il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «DEREIF Immobilien 1 S.à r.l.» qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier

la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant de la même manière que pour une modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. L'objet social est le suivant:

- Acheter ou détenir des actions ou des parts dans une ou plusieurs Sociétés d'Investissement;
- Accorder un financement à des Sociétés d'Investissement à condition qu'elles soient, directement ou indirectement via une ou plusieurs Sociétés d'Investissement, contrôlées par la société; et/ou
- Acheter des Biens Immobiliers et développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle.

Aux fins de cette clause, les "Biens Immobiliers" comprendront le titre direct de propriété (consistant en du terrain et des immeubles), les intérêts à long terme liés à la propriété (tels que la propriété foncière, le bail principal, les biens en toute propriété, la concession et l'immeuble donné à bail), les options d'achat et les engagements d'achat à terme une fois effectués en rapport avec ces biens et les intérêts à long terme liés à ces biens et autres actifs qui sont nécessaires pour exploiter ces biens et les intérêts à long terme liés à ces biens. Aux fins de cette clause, "Société d'Investissement" signifie toute société ou autre véhicule d'investissement dont l'objet est (conformément à ses statuts ou à d'autres documents constitutifs) d'acheter des Biens Immobiliers et de développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle, (directement ou indirectement via un ou plusieurs véhicules d'investissement ayant une clause d'objet similaire) acheter ou détenir des actions ou des parts dans un ou plusieurs véhicules d'investissement avec une clause d'objet similaire et/ou accorder un financement à des véhicules d'investissement de ce type à condition que le véhicule d'investissement financé soit en fin de compte contrôlé par la société.

La société peut effectuer toutes opérations et transactions qu'elle estime nécessaires pour réaliser son objet ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement ayant pour but de faciliter la réalisation de son objet, y compris les opérations de couverture et/ou les risques de change.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Parts.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Modification du Capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 7. Droit de Distribution des Parts. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Chaque associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les parts qu'il détient sans le consentement préalable de la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Chapitre III. - Gérance.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins trois membres. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du conseil de gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les membres du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du conseil de gérance physiquement tenue.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail, télégramme ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Art. 11. Pouvoirs du Gérant. Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut, en particulier, conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats d'administration, par exemple des real estate agent's agreements et des property management agreements.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été valablement conféré par le conseil de gérance.

Art. 13. Sub - délégation et Agent du Gérant. Tout membre du conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout membre du conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 14. Rémunération du Gérant. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 15. Responsabilités du Gérant. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Chapitre IV.- Assemblée générale des associés.

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale de l'Associé (des Associés). L'associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Un associé est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé lui-même, pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard par une procuration écrite, par fax, câble, télégramme ou par e-mail.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Chapitre V. - Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commence le 1^{er} septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Causes de Dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.

Art. 20. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement en charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 août 2013.

Souscription - Libération

Toutes les cinq cent (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par «DEREIF SICAV-FIS», prénommée, agissant pour le compte de son compartiment «DEREIF SICAV-FIS - Immobilien 1» et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

- M. Jean Wantz, né le 17 mai 1966 à Luxembourg, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

- M. Bernd Zens, né le 15 mars 1963 à Bonn, Allemagne, résidant professionnellement au 190, Riehler Straße, 507350 Cologne, Allemagne;

- M. Joachim Gallus, né le 26 septembre 1964 à Heidelberg, Allemagne, résidant professionnellement au 190, Riehler Straße, 507350 Cologne, Allemagne;

- M. Charles Meyer, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société sera établi au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

3) «Deloitte Audit S.à r.l.», axant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, est désignée comme étant réviseur d'entreprises de la Société pour une période illimitée (RCS. Luxembourg, section B numéro 67895).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte fera foi.

Et après lecture faite anglais et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: T. LOCHEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 janvier 2013. Relation: EAC/2013/935. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013013641/337.

(130015988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.